

Renouvellement des assesseurs aux Tribunaux paritaires des baux ruraux : nous avons besoin de vous !

La FDSEA13 se mobilise en vue du renouvellement des assesseurs aux Tribunaux paritaires des baux ruraux. Ces tribunaux sont **des juridictions spécialisées qui ne connaissent que des litiges entre preneurs et bailleurs de biens ruraux**. (Exemples : Un différent sur le montant ou le règlement du loyer, une autorisation de transmettre à son descendant ou une contestation sur un congé.)



Il y en a 6 dans le département	Ces tribunaux sont paritaires
<ul style="list-style-type: none">➤ Aix-en-Provence➤ Aubagne➤ Marseille➤ Martigues➤ Salon-de-Provence➤ Tarascon	<ul style="list-style-type: none">✓ Un juge professionnel✓ 4 assesseurs non professionnels (2 assesseurs eux-mêmes preneurs et 2 assesseurs eux-mêmes bailleurs)

⇒ Cette composition **permet d'être jugé par des personnes qui connaissent bien la réalité du milieu agricole et qui peuvent replacer dans leur contexte les allégations des avocats**. La procédure comprend obligatoirement une phase de conciliation.



= Jusqu'ici, les assesseurs étaient élus. **A compter de janvier 2018**, ils **seront désignés par le préfet et le président de la Cour d'appel** sur proposition des organisations syndicales. Ainsi, il y a un risque que d'autres syndicats dont celui de la propriété rurale proposent des candidatures. **La position des assesseurs issus de la propriété et donc potentiellement étrangers au monde agricole risque d'être beaucoup plus dure** que celle adoptée actuellement dans les tribunaux.

La mobilisation pour les élections des assesseurs était extrêmement faible. C'est ce qui a conduit à sa suppression au profit d'une désignation. Mais il faut bien avoir à l'esprit **qu'une suppression pure et simple de ces tribunaux d'exception a été –et reste toujours– envisagée**. Il est donc important de nous mobiliser afin de pouvoir présenter des candidatures en nombre suffisant et des candidats volontaires et formés.

Perdre ces tribunaux reviendrait à renoncer à un avantage crucial pour nos exploitations :

- **La rapidité** de la procédure (il est possible d'avoir une audience *sous 3 mois*).
- L'assistance par avocat **n'est pas obligatoire**.
- Les décisions **sont prises collégalement** entre le juge et les assesseurs issus de la profession.

Renouvellement des assesseurs aux Tribunaux paritaires des baux ruraux : nous avons besoin de vous !

La FDSEA 13 recherche des candidats bailleurs ou preneurs (y compris dans le cadre familial) âgés de plus de 26 ans. L'implication au tribunal est d'environ 4 après midi par an.

Si vous êtes intéressés par cette mission comme titulaire ou comme suppléant, contactez Aurélie PACQUELET, juriste animatrice de la section au 04 42 99 08 10 ou a.pacquelet@fdsea13.fr